

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

**N° VA\_DEL2024\_58**

**Objet : Convention de partenariat entre la ville de Villeneuve d'Ascq et un groupement de producteurs de fruits et légumes locaux pour la vente de paniers à destination des agents municipaux de la Ville**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALÉDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Portant l'ambition d'une ville nature et nourricière, la Ville de Villeneuve d'Ascq s'inscrit dans le développement des circuits courts qui répond à des enjeux multiples, d'ordre économique, environnemental et également social avec un renforcement des liens entre producteurs et consommateurs.

La Ville est également soucieuse de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, en favorisant notamment l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle. Cet objectif est également repris dans le plan d'actions de la Ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La corrélation de ces grandes orientations a amené la Ville à offrir la possibilité aux agents municipaux d'acheter des fruits et légumes produits localement, ainsi que des produits transformés issus de cette production, au plus proche de leur lieu de travail.

Cette volonté s'est traduite par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), ouvert du 9 janvier 2024 au 5 février 2024, publié sur le site internet de la Ville. Le candidat retenu dans le cadre de cet AMI est un groupement de producteurs maraîchers exploitant en tout ou partie sur le territoire villeneuvois composé de la Ferme du Recueil, du Jardin de Cocagne de la Haute-Borne, des Serres des Prés et de Yamina Zarat, productrice de petits fruits rouges.

Une convention de partenariat entre les porteurs de projet qui sont : la Ville de Villeneuve d'Ascq et le groupement de producteurs ayant répondu à l'AMI

représenté par la Ferme du Recueil, doit être conclue. Ce partenariat s'effectuera à titre gracieux.

La Ville consentira aux partenaires, à titre de prêt gratuit, des locaux situés à l'Espace 75 sur la chaussée de l'Hôtel-de-Ville de Villeneuve d'Ascq, dans des conditions qui seront fixées par un contrat de prêt à usage signé entre la Ville et le groupement de producteurs.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'approuver la mise en place du dispositif « vente de paniers de fruits et légumes locaux à destination des agents municipaux de la Ville ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202485-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

Vente de paniers de fruits et légumes produits localement  
à destination des agents municipaux  
Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Ville de Villeneuve d'Ascq**

Adresse : Place Salvador Allende, 59 650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 03.20.43.50.50

N° SIRET : 21590009300018

Représentée par : Monsieur Gérard CAUDRON, en qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2024\_XX du XX XX 2024

Désignée ci-après par « la Ville de Villeneuve d'Ascq » d'une part,

ET

**Le groupement de producteurs maraîchers composé de :**

-Yamina ZARAT, productrice de petits fruits rouges

12B, Chemin du Grand Marais

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

-Le Jardin de Cocagne de la Haute Borne

150, avenue Harrison – Parc de la Haute Borne

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

-Les Serres des Prés

51 Rue Papin

59650 Villeneuve-d'Ascq

-la Ferme du Recueil

327, rue de Lannoy,

59491 Villeneuve-d'Ascq

Représenté par : la Ferme du Recueil, elle-même représentée par Monsieur Nicolas FRUIT, co-gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Désigné ci-après par « le partenaire » d'autre part,

**PREAMBULE**

Portant l'ambition d'une Ville Nature et Nourricière, la Ville de Villeneuve d'Ascq s'inscrit dans le développement des circuits courts qui répond à des enjeux multiples, d'ordre économique, environnemental et également social avec un renforcement des liens entre producteurs et consommateurs.

La Ville est également soucieuse de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, en favorisant notamment l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle. Cet objectif

est également repris dans le plan d'actions de la ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La corrélation de ces grandes orientations a amené la ville à mener l'action reprise en objet de la présente convention.

Le groupement de producteurs, composé de Yamina ZARAT, productrice de petits fruits rouges et de plantes aromatiques en agriculture biologique, le Jardin de Cocagne de la Haute Borne, exploitation maraîchère biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle, les Serres des Prés, atelier et chantier d'insertion spécialisé dans le maraîchage biologique et l'entretien des espaces verts et la Ferme du Recueil, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, est représenté par la Ferme du Recueil.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et le partenaire collaborent à la mise en œuvre de l'action décrite ci-après.

L'action vise à offrir la possibilité aux agents municipaux d'acheter des fruits et légumes produits localement ainsi que des produits transformés issus de cette production, à proximité de leur lieu de travail, afin de favoriser la qualité de vie au travail des agents par une meilleure articulation des temps de vie professionnelle et personnelle et afin de favoriser le développement des circuits courts dans la ville.

### **Article 2 - Modalités d'application**

La Ville s'engage à consentir à titre de prêt gratuit aux partenaires les lots 13 à 29 de la copropriété « les nouvelles vitrines » situés à l'Espace 75 sur la chaussée de l'Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq (59650) d'une superficie de 520m<sup>2</sup>, dans les conditions fixées par le contrat de prêt à usage signé entre les deux parties.

En contrepartie, le partenaire s'engage à :

- concevoir des paniers dont la composition est précisée ci-après, et les distribuer chaque semaine aux agents dans les locaux décrits ci-dessus pendant une année entière. Néanmoins, en fonction des aléas au niveau de la production, d'une absence de commandes ou encore de contraintes organisationnelles pour la Ville, il pourra être envisagé, après accord préalable entre les parties, d'annuler la distribution certaines semaines. Dans ce cas, la partie défaillante devra en informer l'autre par tous moyens, dans les 24h maximum avant la livraison.

Le jour et l'horaire de distribution sont fixés le mardi de 11h45 à 14h00 à l'Espace 75 sur la chaussée de l'Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq et feront l'objet d'une confirmation au moins, une semaine avant chaque distribution. Ils pourront être modifiés exceptionnellement, sans qu'il ne soit besoin de prendre un avenant, sous réserve d'en avoir informé l'autre partie par tous moyens, dans les meilleurs délais, en fonction des contraintes calendaires (jours fériés) ou de contraintes liées au lieu de dépôt.

- proposer des fruits et légumes à la vente provenant exclusivement des exploitations des membres du groupement et de produits transformés à partir de fruits et légumes provenant majoritairement de ces exploitations.

- proposer la vente de paniers hebdomadaires de deux types :

- Un « panier de saison » dont la composition sera définie par l'exploitant en fonction de sa production. Ce type de panier inclura un descriptif des produits et une fiche « recettes ».
- Un « panier à la carte » dont la composition sera choisie par l'agent sur la base d'une liste proposée par le partenaire selon des modalités qu'il aura définies

Les agents ont la possibilité de se désengager du dispositif à tout moment.

-proposer des prix en cohérence avec les prestations fournies.

-effectuer les commandes et paiements directement auprès des agents, la ville n'interviendra pas à ce niveau. La réception du paiement de l'agent par le partenaire s'effectue au cours des distributions hebdomadaires. Toute commande validée est livrée et toute commande validée est due par l'agent. (Sauf cas de force majeure ou accord préalable entre les parties). En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne sera engagée en cas de non retrait de commande.

-accepter, dans les modes de paiement possibles, les tickets restaurant

- être en capacité de fournir le nombre de paniers correspondant au nombre de commandes des agents sauf en cas de force majeure extérieure, imprévisible et irrésistible.

- utiliser les locaux conformément aux objectifs pour lesquels ils ont été consentis.

-respecter les lieux, à veiller à leur propreté et à la sécurité des biens lors de chaque venue.

-mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues, notamment en obtenant les autorisations réglementaires.

### **Article 3 - Conditions financières du partenariat**

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Aucune indemnité ne sera versée à l'une ou l'autre partie.

### **Article 4 – Assurance**

Préalablement à l'utilisation des locaux, le partenaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général. Chaque membre du groupement fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention. La non fourniture de cette attestation est une cause de résiliation immédiate.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

### **Article 5 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du **XXX** après accord entre les parties pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant en fonction des résultats et de l'évolution de l'action.

## **Article 6 – Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

De même, toute modification dans la composition du groupement de producteurs fera l'objet d'un avenant à la convention. Le partenaire s'engage dans ce cadre à ce que les nouveaux membres du groupement soient composés uniquement de producteurs maraîchers exploitant en tout ou partie sur le territoire villeneuvois et répondant aux conditions qui avaient été fixées par l'appel à manifestation d'intérêt. La Ville se réserve le droit de refuser toute modification dans la composition du groupement de producteurs.

## **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, et si les besoins des services nécessitent une reprise aux fins de réaffectation du lieu par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur, si possible dans un délai de 30 jours francs avant la date prévue de dénonciation de la présente convention

Par la ville à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention. Le non-respect d'une seule clause prévue dans la présente convention est suffisant pour entraîner la résiliation immédiate de la convention.

Par le partenaire, par commodité ou en cas de force majeure, dûment constatée à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, si possible dans un délai de 30 jours francs avant la date prévue de dénonciation de la présente convention. Le non-respect d'une seule clause prévue dans la présente convention est suffisant pour entraîner la résiliation immédiate de la convention.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne sera versée à l'une ou l'autre partie.

## **Article 8- Litiges**

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable.

Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Villeneuve d'Ascq, le XXXX

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq ; Monsieur Gérard CAUDRON, Le Maire

Pour le partenaire, M. Nicolas FRUIT, co-gérant de la Ferme du Recueil, représentant du groupement de producteurs